DÉPARTEMENT de la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023
Publié le
ID : 021-200000925-20230119-23_01_19_07-DE

DATE DE CONVOCATION
13 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **dix-neuf janvier** à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (à partir de 18h35), Mme Nathalie SEGUIN, Mme. Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN (pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKY), Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH (pouvoir de Mme Monique PINGET), M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Vincent DANCOURT (jusqu'à 18h35), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir à M. Dominique CHOPPIN), M. Martial PARIZOT (suppléé par Mme Bernadette BERGER), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), Mme Monique PINGET (pouvoir à M. Jean-Marc FRELIH), M. Emmanuel PONTILLO (suppléé par Mme Stéphanie PEPIN), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX),.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2ème Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique.

19/01/2023/07

NOMBRE DES MEMBRES	
EN EXERCICE :	**36**
PRÉSENTS :	28
VOTANTS :	31

Objet : Modification du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans hébergement (ALSH) et des Espaces Jeunes 2022-2023

Vu, la délibération n° 17/02/2022/07 du Conseil Communautaire en date du 17 février 2022 portant approbation du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans hébergement (ALSH) et Espaces Jeunes 2022-2023,

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire qu'actuellement, il est stipulé dans le Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (article 5), que les familles ont 48 heures ouvrées avant la date prévue, pour ajouter ou annuler une réservation périscolaire (matin, midi, soir, mercredi).

Au vu du fonctionnement du service, il est possible d'offrir une souplesse supplémentaire à ces dernières : pouvoir **annuler** les matins et les soirs, la veille pour le lendemain, sans facturation.

Considérant que pour ouvrir un Accueil de Loisirs Sans Hébergement au public, deux agents sont requis, qu'il y ait un ou quinze enfant accueillis, cette possibilité d'annulation n'engendrerait donc aucun coût supplémentaire pour la Collectivité.

En revanche, il n'est question que de permettre l'annulation et non l'ajout, et uniquement sur les matins et les soirs, où nous ne sommes pas contraints par les commandes de repas.

Le projet de Règlement Intérieur modifié est joint en annexe à la présente.

Vu, l'avis favorable de la 6ème Commission, réunie le 03 janvier 2023,

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification de l'article 5 portant sur les « Modalités de réservation des temps d'accueil » du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans hébergement (ALSH) et Espaces Jeunes 2022-2023,

- **PREND ACTE** du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans hébergement (ALSH) et des Espaces Jeunes 2022-2023 ainsi modifié,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 20 janvier 2023

Signé électroniquement par : Patrice ESPINOSA
Date de signature : 27/01/2023
Qualité : Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER

Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023
Publié le
ID : 021-200000925-20230119-23_01_19_07-DE